



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-109

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **7**

Pouvoir : **4**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Novembre 2023**

Date d'affichage : **7 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI,

**Absents représentés :** Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** FINANCEMENT DE LA GESTION DE CE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA STATION DE SKI PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MANIERE PROVISOIRE ET JUSQU'AU VOTE DU BUDGET ANNEXE M43 2024.

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Par arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, La CC Celavu Prunelli est devenue compétente pour la gestion de la station de ski d'Ese.

Dans sa séance du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur :

- La Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese, l'adoption de ses statuts et la fixation du montant de l'apport financier du budget général pour le démarrage d'exploitation (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- La création d'un budget annexe M4 assujéti à la Taxe sur la valeur ajoutée et fixation des durées d'amortissement (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- La fixation de la grille tarifaire des forfaits de remontées mécaniques pour la Saison de Ski 2023-2024 (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).
- Le recrutement de 8 personnels saisonniers au sein de la régie de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2023-2024 (à transmettre en CL en début de semaine prochaine).

Dans sa séance du 6 décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur :

- La constitution d'une régie de recette auprès de la station de ski, notamment pour l'encaissement des produits de la vente des forfaits [avis conforme du comptable public]



Les formalités administratives et comptables nécessaires au transfert de la compétence de gestion de la station sont donc en cours d'accomplissement.

Néanmoins, un certain nombre de procédures découlant de ces actes ne pourront être menées à bien dans un délai raisonnable et compatible avec la mise en exploitation de la station dès le mois de décembre 2023. Il s'agit notamment :

- De l'immatriculation de la nouvelle régie auprès de l'INSEE ;
- Des formalités relatives à la TVA ;
- De la désignation du conseil d'exploitation de la régie ;
- Formalités de transfert du passif et de l'actif du budget communal et décision des résultats budgétaires à transférer à l'EPCI.
- Du vote du budget annexe M43 2023 ;
- Du vote du budget annexe M43 2024 ;

En conséquence, il propose au conseil communautaire de permettre à la communauté de communes de se servir de son budget principal pour financer la gestion de ce service public, de manière transitoire, jusqu'au vote du budget annexe M43 2024.

Les dépenses prévisionnelles concernées s'élèvent à un budget global de 487 600 € et sont détaillées ci-dessous :

<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>437 600,00</b>
<b>Charges à caractère général (D011)</b>		<b>275 600,00</b>
<i>Prestations de service diverses</i>		28 000,00
<i>Contrôle des remontées bureau agréé</i>		-
<i>AMO juridique DSP</i>		40 000,00
<i>Carburants</i>		28 000,00
<i>Convention Ciamanacce</i>		12 000,00
<i>Assurance</i>		3 000,00
<i>Fourniture petits équipements</i>		7 000,00
<i>Vêtements de travail et EPI</i>		6 000,00
<i>Formation du personnel saisonnier avant saison</i>		8 000,00
<i>Locations mobilières</i>		3 000,00
<i>Entretien des réseaux</i>		7 200,00
<i>Entretien du matériel roulant</i>		8 000,00
<i>Entretien des remontées mécaniques</i>		20 000,00
<i>Grandes visites inspection trentenaires</i>		80 000,00
<i>Frais de télécommunication</i>		5 000,00
<i>Cotisation domaines skiabiles</i>		900,00
<i>Autres indemnités et rémunérations</i>		4 500,00
<i>Publicité, publication</i>		15 000,00
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>		<b>162 000,00</b>
<i>Directeur administratif station</i>	<i>(12 mois tps partiel 20h)</i>	28 000,00
<i>Chef d'exploitation</i>	<i>(4 mois tps complet)</i>	28 000,00
<i>Technicien 4 mois</i>	<i>(6 mois à temps complet)</i>	28 000,00
<i>1 pisteur secouriste</i>	<i>(2 mois à temps complet)</i>	11 500,00
<i>1 régisseur caisse</i>	<i>(2 mois à temps complet)</i>	11 500,00



**4 conducteurs remontées mécaniques (2 mois à temps complet) 55 000,00**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 50 000,00**

*Petits travaux et dépenses d'équipements urgents 50 000,00*

Les recettes prévisionnelles concernées s'élèvent à un budget global de 200 000 € et sont détaillées ci-dessous :

**RECETTES D'EXPLOITATION 200 000,00**

**Produits des services 200 000,00**

*Remontées mécaniques 200 000,00*

La Communauté de communes prend l'engagement de poursuivre l'exploitation de la régie de la station d'Ese, sur un budget annexe M43, dès que celui-ci sera voté pour l'exercice 2024.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**-CONSIDERANT** que l'utilisation du budget principal pour financer la gestion de ce service public, de manière transitoire, jusqu'au vote du budget annexe M43 2024, constitue la seule option réaliste pour permettre en début d'exploitation immédiat,

**-APPROUVE** la proposition du Président dans les conditions stipulées ci-dessus ;

**-CHARGE** le Président et Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Ajaccio, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20231206-DCC2023-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

